

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>
SERVICE
<b>POLICE MUNICIPALE</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 064

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**EMPRISE ET AUTORISATION / RESTRICTION DE  
STATIONNEMENT - PLACE ALBERT DENVERS - RUE TORRIS**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande effectuée par la Direction Culture concernant la demande de Madame Fanny TRUANT, Régisseuse Générale de la Société Black Sheep Films, 37 rue David d'angers, 75004 Paris,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société Black Sheep Films à effectuer un tournage à Gravelines le 25 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement Place Albert DENVERS pour le stationnement des véhicules techniques dans le cadre du tournage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de stationnement dans la commune,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La Société Black Sheep Films est autorisée à effectuer un tournage le **samedi 25 mars 2024 à Gravelines.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules techniques / de la production constitués de (MACHINERIE de 35 m<sup>3</sup> - ELECTRO de 40 m<sup>3</sup> - CAMERA de 22 m<sup>3</sup> - REGIE de 22m<sup>3</sup>- COSTUME de 22m<sup>3</sup> - ACCESSOIRES de 14 m<sup>3</sup> - CAMION CANTINE 1 X 22m<sup>3</sup> + 1 x 14m<sup>3</sup> - 10 voitures équipées ou figuration) seront autorisés à stationner sur la zone pavée Place Albert DENVERS, face aux escaliers de la Mairie, à proximité du branchement électrique **du vendredi 22 mars 2024 à 19 heures au lundi 25 mars 2024 à 22 heures.**

**ARTICLE 3 :** La mise en place d'un filtrage par intermittence par la société de production d'une partie de la circulation piétonne Rue Torris est autorisée, dans le cadre du tournage, le **lundi 25 mars 2024 entre 5 heures et 14 heures.**

**ARTICLE 4 :** L'emprise de voie publique est autorisée **Rue Torris (circulation et stationnement)** dans le cadre du tournage le **lundi 25 mars 2024 entre 5 heures et 14 heures.**

**ARTICLE 5:** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les Articles R.325-12 et suivants du Code de la ROUTE.

**ARTICLE 6 :** La pose des panneaux de signalisation et des barrières seront à la charge du service Evènementiel.

**ARTICLE 7 :** La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. le Premier Adjoint  
M. le Directeur de Cabinet du Maire  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES  
M. le Chef de Service de la Police Municipale  
Mme. la Directrice du Service Culture  
M. le Responsable du Service Evènementiel  
M. les Responsables de Production de la Société Black Sheep Films

Fait à Gravelines, le 15 MARS 2024

**Le Maire,**



**Bertrand RINGOT**